Titre : **DESIGNATION DES FONCTIONNAIRES AUTORISES A NE PAS REJOINDRE IMMEDIATEMENT EN CAS DE MOBILISATION**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Organisation**
Auteur : **LOI DU 15 JUILLET 1889**	Origine : **Collection personnelle**
Référence : **ANNEXES TABLEAU B et C** **LE RECRUTEMENT DE L'ARMEE** **RECUEIL DES LOIS, DECRETS ET INSTRUCTIONS MINISTERIELLES** **RELATIFS AU RECRUTEMENT DE L'ARMEE ET AUX ENGAGEMENTS VOLONTAIRES DANS L'ARMEE DE TERRE, LA MARINE ET L'ARMEE COLONIALE** **BERGER-LEVRAULT & CIE EDITEURS** **PARIS – NANCY** **1900**	Transcripteur : **MF. R** Date : **2011**

Ancestramil

SERVICES PUBLICS

Désignation des fonctionnaires et agents qui, en cas de mobilisation, sont autorisés à ne pas rejoindre immédiatement, quand ils n'appartiennent pas à la réserve de l'armée active.

(Application de l'art. 51 de la loi sur le recrutement de l'armée)

Personnel de l'administration du Sénat de la Chambre des députés.

Secrétaires généraux ;
Chef se service ;
Chefs adjoints ou sous-chefs.

MINISTERE DES FINANCES

Administration centrale

Secrétaire général ;
Directeur général de la comptabilité publique ;
Directeur ;
Chef de la division du contentieux ;
Caissier-payeur central du Trésor ;
Payeur central de la dette publique ;
Contrôleur central ;
Chefs de bureau ;
Contrôleur spécial près le receveur central de la Seine.

Inspection générale des finances

Inspecteurs généraux des finances ;
Inspecteurs et adjoints à l'inspection.

Trésorerie

Trésoriers-payeurs généraux ;
Receveurs particuliers ;
Percepteurs ;
Un fondé de pouvoirs de chaque trésorier-payeur général désigné par le Ministre des finances.

Trésorerie d'Afrique, de la Cochinchine et du Tonkin

Trésorier-payeurs ;
Payeurs particuliers ;
Payeurs adjoints.

Administration des contributions directes

Directeur général ;
Administrateurs ;
Chefs de bureau ;
Directeurs ;

Ancestramil

Inspecteurs ;
Premiers commis de direction.

Administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

Directeur général ;
Administrateurs,
Chef de bureau ;
Directeurs ;
Inspecteurs ;
Conservateurs des hypothèques.

Administration des douanes

Directeur général ;
Administrateurs,
Chef de bureau ;
Directeurs ;
Inspecteurs ;
Sous-inspecteurs.

Administration des contributions indirectes (France) et contributions diverses (Algérie)

Directeur général ;
Administrateurs ;
Chefs de bureau ;
Directeurs ;
Sous-directeurs, chefs de service dans un arrondissement ;
Inspecteurs ;
Receveurs principaux ;
Receveurs particuliers ;
Entreposeurs ;
Contrôleurs ;
Receveurs ambulants ;
Receveurs buralistes.

Administration des manufactures de l'Etat (Tabacs)

Directeur général ;
Administrateurs ;
Chefs de bureau ;
Directeurs ;
Controleurs des manufactures ;
Inspecteurs ;
Entreposeurs des tabacs en feuilles ;
Vérificateurs et commis de culture.

Administration des monnaies et médailles

Directeur général ;
Caissier agent comptable ;
Contrôleur principal.

Ancestramil

Banque de France[1]

Gouverneur ;
Sous-gouverneurs ;
Secrétaire général ;
Contrôleur ;
Caissier principal ;
Caissiers particuliers et sous-caissiers ;
Chefs de bureau ;
Inspecteurs ;
Ouvriers de l'imprimerie des billets ;
Directeurs des succursales ;
Caissiers des succursales.

Banque d'Algérie

Directeur ;
Sous-directeur ;
Secrétaire général ;
Inspecteur ;
Caissier principal ;
Chefs de bureau ;
Directeurs des succursales ;
Caissiers.

Caisse des dépôts et consignations

Directeur général ;
Chef de division ;
Caissier général ;
Chefs de bureau.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration centrale

Directeurs ;
Chefs de bureau.

Etablissements nationaux de bienfaisance

Directeurs ;
Médecins en chef.

Services pénitentiaires, maisons centrales, pénitenciers

Inspecteurs ;

[1] Il ne doit être fait aucune différence entre les succursales et les bureaux auxiliaires en ce qui concerne le classement dans la non-disponibilité. (Note du 1er juin 1891, BO., p. 70)

Ancestramil

Economes ;
Agents comptables ;
Commis-greffiers.

Sûreté publique

Commissaires divisionnaires ;
Commissaires spéciaux de police ;
Inspecteurs spéciaux.

Administration départementale

Préfets, sous-préfets et secrétaires généraux ;
Chefs de division de préfecture ;
Inspecteurs des enfants assistés ;
Chef du bureau militaire de préfecture ;
Agents voyers en chef et agents voyer d'arrondissement ;
Directeurs des asiles publics d'aliénés.

Administration communale

Secrétaires chefs du bureau militaire des mairies des chefs-lieux de département, d'arrondissement, ainsi que des communes qui, n'étant pas chefs-lieux de département ou d'arrondissement, ont plus de 4 000 habitants ;
Receveurs d'octroi ;
Préposés en chef d'octroi ;
Commissaires de police ;
Sergents de ville ou gardiens de la paix ;
Gardes champêtres.

Services spéciaux de la ville de Pris ressortissant à la préfecture de la Seine

Directeurs des hôpitaux et hospices ;
Receveurs des hôpitaux et hospices ;
Economes des hôpitaux et hospices
Agent du service des eaux :
Contrôleurs et sous-contrôleurs ;
Conducteurs municipaux ;
Gardes cantonniers des eaux ;
Agents de l'assistance publique:
Directeur de l'administration centrale ;
Chefs de division ;
Inspecteurs des enfants assistés.
Agents de la direction des travaux autres que ceux du service vicinal :
Directeurs et chefs de bureau de la préfecture de la Seine ;
Secrétaires chefs de bureau des mairies des vingt arrondissements de Paris.

Services spéciaux de la ville de Pris ressortissant à la préfecture de police

Chef de division et chefs de bureau de la préfecture de police ;
Chef et chef adjoint de la police municipale ;
Inspecteurs divisionnaires ;

Ancestramil

Officiers de paix ;
Inspecteurs de police ;
Secrétaires des commissariats de police ;
Inspecteurs de commissariats ;
Controleurs des services extérieurs ;
Gardiens de la paix de la ville de Pris ;
Sergents de ville des communes du département de la Seine.

ADMINISTRATION DE l'ALGERIE

Secrétaire général du gouvernement ;
Chefs de bureau du gouvernement général ;
Administrateurs des communes mixtes.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Administration centrale

Directeur ;
Chefs de bureau.

CHEMINS DE FER

Personnel sédentaire : Contentieux, service des titres.

MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Administration centrale

Directeurs ;
Chefs de bureau ;
Proviseurs et principaux des lycées et collèges de l'Etat ;
Directeurs des écoles normales primaires de l'Etat.

ADMINISTRATION DES CULTES

Directeurs ;
Chef de bureau ;
Les ministres des cultes reconnus par l'Etat, chargés du service d'une paroisse[(1)] ;
Les aumôniers des lycées, des hôpitaux, des prisons et des établissements pénitentiaires.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale

Directeurs ;
Sous-directeurs ;
Chefs de division ;
Chefs de bureau.

[(1)] Ces ministres sont : 1° les curés, desservants, pasteurs et rabins placés à la tête des paroisses ; 2° les vicaires qui reçoivent à ce titre des allocations de l'Etat. (Avis du conseil d'Etat en date du 27 décembre 1890, inséré au Bulletin officier, 2e semestre 1891, p. 657.)

Ancestramil

Agents en fonctions à l'étranger

Ambassadeurs ;
Ministres plénipotentiaires ;
Conseillers d'ambassade ;
Consuls généraux ;
Consuls ;
Vice-consuls rétribués ;
Secrétaires d'ambassade, 1re, 2e et 3e classe ;
Consuls suppléants ;
Chanceliers ;
Commis de chancellerie ;
Interprètes et drogmans.

PAYS DE PROTECTORAT

Résidents généraux ou supérieur ;
Résidents ;
Vice-présidents ;
Chanceliers de résidence ;
Commis de résidence.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Directeurs ;
Chefs de bureau ;
Procureurs généraux ;
Procureurs de la République ;
Dans chaque tribunal de première instance, parmi les magistrats inamovibles composant ce tribunal, les deux magistrats appartenant aux classes de mobilisation les plus anciennes, dans le cas où leur maintien serait indispensable pour que le tribunal ne soit pas réduit à moins de deux juges ; dans les tribunaux d'Algérie et des colonies, deux magistrats.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Directeurs ;
Chefs de bureau ;
Directeurs des écoles vétérinaires ;
Directeurs et gagistes des dépôts d'étalons.

MINISTERE DU COMMERCE

Directeur et chef de division de la comptabilité ;
Chefs de bureau.

TABLEAU C

Désignation des fonctionnaires et agents qui, en cas de mobilisation, seront autorisés à ne pas rejoindre immédiatement, même quand ils appartiennent à la réserve de l'armée active.
(Application de l'art. 51 de la loi sur le recrutement de l'armée)

Ancestramil

MINISTERE DES FINANCES

Trésorerie d'Afrique, de Cochinchine et du Tonkin

Commis de trésorerie.

Administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre

Sous-inspecteurs ;
Receveurs.

Administration des douanes

Receveurs ;
Contrôleurs et contrôleurs adjoints, vérificateurs et vérificateurs adjoints, commis principaux et commis de direction d'un traitement supérieur à 1 900 francs[(1)].

Administration des contributions indirectes (France) et contributions diverses (Algérie)

Commis principaux ;
Commis ;
Préposés.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Services pénitentiaires, maisons centrales, pénitenciers

Directeurs ;
Greffiers ;
Gardiens ou surveillants ;
Gardien-comptable en chef, gardiens-comptables et seconds gardiens des transports cellulaires ;
Gardiens-chefs des prisons annexes de l'Algérie.

Ancestrami

(1) Note du 31 août 1892 (B. O., p ; 57 et 196.)